RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3W – Well With Waves

Société par actions simplifiée au capital de 98.000 euros
Ayant son siège social 110, rue du Smetz, PePSO – Parc d'activités de la Porte Multimodale de l'Aa,
62120 CAMPAGNE-LÈS-WARDRECQUES
Immatriculée au R.C.S. de BOULOGNE-SUR-MER sous le numéro 929 012 672

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-neuf octobre à dix-huit heures,

Mme Charline DROUET épouse DHERSIN, née le [redacted] à [redacted] de nationalité française, demeurant 154, rue du Violon d'or, 59190 HAZEBROUCK,

Agissant en qualité de Président de la société 3W – Well With Waves, société par actions simplifiée au capital de 98.000 euros, dont le siège social est situé 110, rue du Smetz, PePSO – Parc d'activités de la Porte Multimodale de l'Aa, 62120 CAMPAGNE-LÈS-WARDRECQUES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOULOGNE-SUR-MER sous le numéro 929 012 672 (ci-après la « Société »),

APRÈS AVOIR RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 1er octobre 2026, la collectivité des associés a décidé :

- d'augmenter le capital social d'une somme de 744 euros par création de 744 actions ordinaires nouvelles à souscrire immédiatement et à libérer intégralement à la souscription ;

- que les 744 actions nouvelles seraient respectivement émises au prix de de vingt euros et seize centimes (20,16€), soit avec une prime d'émission de dix-neuf euros et seize centimes (19,16€) par action ;

- que le montant de la prime d'émission, soit quatorze mille deux cent cinquante-six euros (14.256€), serait inscrit au passif du bilan dans un compte « Prime d'émission » sur lequel porteraient les droits des actionnaires anciens et nouveaux ;

- que les 744 actions nouvelles seraient assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes ;

- qu'elle renonçait, dans le cadre de ladite augmentation de capital, à son droit préférentiel de souscription et réservait celle-ci à **M. François COLIN**, né le [redacted] à SAINT-OMER (62), de nationalité [redacted] ;

- que M. François COLIN devrait procéder à la libération de sa souscription par versement en espèces sur un compte spécifique ouvert au nom de la Société dans son établissement bancaire, à savoir la BNP PARIBAS ;

- de déléguer tout pouvoir au Président à l'effet de :

    - Constater la réalisation définitive de l'augmentation du capital de la Société sur présentation du certificat du dépositaire des fonds attestant du versement effectué ;

CD

- Prendre acte, en cas de constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, de la modification corrélative des article 6 et 7 des statuts comme suit :

*« **ARTICLE 6 – APPORTS***

Lors de la constitution de la Société, l'associé unique a apporté à la Société :

Apports en numéraire :

Une somme en numéraire d'un montant de mille euros (1.000€).

En rémunération de cet apport en numéraire, il a été créé 1.000 actions d'un euro (1€) de valeur nominale chacune.

Apports en nature :

- *Le temps passé sur le projet, soit 4.258 heures, évalué à 84.617 euros ;*
- *Les dépenses engagées pour le projet, dépenses détaillées dans le rapport du Commissaire aux apports, pour un montant de 11.883 euros.*

Lesdits apports en nature ont été évalués à la somme de 96.500 euros, cette évaluation ayant fait l'objet d'un rapport de la société VALOXY, représentée par M. Ludovic TIBERGHIEN, Commissaire aux apports nommé par l'associé unique.

En rémunération de ces apports en nature, il a été créé 96.500 actions d'un euro (1€) de valeur nominale chacune.

Aux termes d'un procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 25 août 2026, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de cinq cents euros (500€), pour le porter à quatre-vingt-dix-huit mille euros (98.000€) par voie de création de 500 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1€) chacune, émises au prix de vingt euros (20€) par action, soit avec une prime d'émission de dix-neuf euros (19€) par action.

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 1er octobre 2026, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de sept cent quarante-quatre euros (744€), pour le porter à quatre-vingt-dix-huit mille sept cent quarante-quatre euros (98.744€) par voie de création de 744 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1€) chacune, émises au prix de vingt euros et seize centimes (20,16€) par action, soit avec une prime d'émission de dix-neuf euros et seize centimes (19,16€) par action. »

*« **ARTICLE 7 – CAPITAL***

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE SEPT CENT QUARANTE-QUATRE EUROS (98.744€), divisé en 98.744 actions, numérotées de 1 à 98.744, d'une valeur nominale d'UN EURO (1€) chacune, de même catégorie, souscrites en totalité et entièrement libérées. »

- Conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra. »

CD

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES PORTANT SUR :

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital de la Société d'une somme de 744 euros par création de 744 actions ordinaires nouvelles ;
- Prise d'acte de la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Le Président, connaissance prise du certificat du dépositaire des fonds daté du 28 octobre 2026, constate que les 744 actions ordinaires nouvelles ont été intégralement souscrites par **M. François COLIN**, né le [redacted] à [redacted] (62), de nationalité [redacted]

En conséquence, le Président constate la réalisation définitive de l'augmentation du capital social, portant celui-ci de 98.000 euros à 98.744 euros.

DEUXIÈME DÉCISION

La Président prend acte de la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société comme suit :

*« **ARTICLE 6 – APPORTS***

Lors de la constitution de la Société, l'associé unique a apporté à la Société :

Apports en numéraire :

Une somme en numéraire d'un montant de mille euros (1.000€).

En rémunération de cet apport en numéraire, il a été créé 1.000 actions d'un euro (1€) de valeur nominale chacune.

Apports en nature :

- *Le temps passé sur le projet, soit 4.258 heures, évalué à 84.617 euros ;*
- *Les dépenses engagées pour le projet, dépenses détaillées dans le rapport du Commissaire aux apports, pour un montant de 11.883 euros.*

Lesdits apports en nature ont été évalués à la somme de 96.500 euros, cette évaluation ayant fait l'objet d'un rapport de la société VALOXY, représentée par M. Ludovic TIBERGHIEN, Commissaire aux apports nommé par l'associé unique.

En rémunération de ces apports en nature, il a été créé 96.500 actions d'un euro (1€) de valeur nominale chacune.

Aux termes d'un procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 25 août 2026, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de cinq cents euros (500€), pour le porter à quatre-vingt-dix-huit mille euros (98.000€) par voie de création de 500 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1€) chacune, émises au prix de vingt euros (20€) par action, soit avec une prime d'émission de dix-neuf euros (19€) par action.

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 1er octobre 2026, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de sept cent quarante-quatre euros (744€), pour le porter à quatre-vingt-dix-huit mille sept cent quarante-quatre euros

CD

(98.744€) par voie de création de 744 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1€) chacune, émises au prix de vingt euros et seize centimes (20,16€) par action, soit avec une prime d'émission de dix-neuf euros et seize centimes (19,16€) par action. »

*« **ARTICLE 7 – CAPITAL***

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE SEPT CENT QUARANTE-QUATRE EUROS (98.744€), divisé en 98.744 actions, numérotées de 1 à 98.744, d'une valeur nominale d'UN EURO (1€) chacune, de même catégorie, souscrites en totalité et entièrement libérées. »

TROISIÈME DÉCISION

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

* *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et répertorié sur le registre de ses décisions.

Le Président
Mme Charline DHERSIN

[redacted]